

Fiches pratiques

AVERTISSEMENT

Les fiches pratiques ci-après viennent compléter le Guide¹ pratique destiné aux acteurs de la sécurité des terrains de camping, aux professionnels de l'hôtellerie de plein air, aux collectivités locales et aux services de l'Etat. Elles peuvent être consultées séparément de l'ensemble du guide. Ces fiches recensent les principales actions concrètes à mettre en œuvre en matière de sécurité des terrains de camping. Sont ainsi détaillées les actions de prévention ainsi que le dispositif d'alerte et de mise en sécurité en zones à risques. La liste de ces actions a été élaborée sur la base de la législation et de la réglementation nationale et des bonnes pratiques identifiées au niveau local. Elles constituent un cadre de référence en matière de sécurité pour les campings, particulièrement pour ceux situés en zones à risques. Elles peuvent être complétées localement en fonction de situations spécifiques et de données fixées par arrêté préfectoral. Ces fiches pratiques peuvent être imprimées séparément pour être mises à disposition des personnes et services et affichées au sein des établissements concernés.

Ces fiches peuvent et doivent être révisées ou complétées, pour tenir compte des situations locales.

Sommaire

Fiche pratique - Moyens de prévention

1. Voiries, conditions de circulation et issues routières
2. Entretien du terrain
3. Implantation des hébergements
4. Dispositif de lutte interne contre l'incendie
5. Dispositif d'avertissement sonore
6. Eclairage
7. Réseau de gaz
8. Moyens de communication
9. Moyens humains

Fiche pratique - Dispositif d'alerte en zones à risques

Fiche pratique - Consignes spécifiques de sécurité par type de risque

1. Risque feux de forêt
2. Risque incendie interne
3. Risque inondation
4. Risque mouvement de terrain, avalanche et coulée de boue
5. Risque tempête
6. Risque sismique
7. Risque de submersion marine
8. Risque industriel
9. Risque de rupture de barrage et digue
10. Risque de transport de matières dangereuses
11. Risque nucléaire

Moyens de prévention

1. Voiries, conditions de circulation et issues routières

- Raccorder le terrain de camping à une voie publique ;
- Disposer d'un accès principal d'une largeur minimale de 5 mètres hors accotement ou disposer de 2 chemins de 3 mètres chacun, en sens unique, avec stationnement interdit sur ces voies, reliés à une voirie de circulation ouverte au public et utilisable par les engins de lutte contre les incendies et les véhicules de transport sanitaire ;
- Si le terrain de camping est situé dans un terrain enclavé et qu'il est impossible pour le gestionnaire d'aménager plusieurs sorties de secours de 3 mètres de large, porter la largeur de l'entrée principale à 6 mètres ;
- Aménager une sortie de secours d'une largeur minimale de 3 mètres en plus de l'accès principal pour les terrains de camping totalisant moins de 200 emplacements. Au-delà de 200 emplacements, aménager une sortie de secours supplémentaire par tranche de 300 emplacements ;
- Répartir judicieusement les issues de secours ;
- Signaler, baliser et éclairer les issues pour la partie maîtrisée par le gestionnaire du terrain de camping ;
- Créer des voies intérieures carrossables par tous les temps pendant la durée d'ouverture du terrain de camping ;
- Limiter à 10km/h la vitesse de circulation au sein du camping et interdire la circulation de 22h à 7h du matin sauf pour les véhicules de services ou de secours ;
- Prévoir des aires de retournement pour toute voie en impasse de 200 mètres ou plus ;
- Dans la mesure du possible, disposer les emplacements de camping à moins de 100 mètres d'une voie de circulation accessible aux engins de secours ;

2. Entretien du terrain

Dans tout type de zone

- Favoriser l'utilisation de végétaux des espèces locales en privilégiant les essences les moins combustibles ;
- Débarrasser le dessous des hébergements de tous matériaux.

En zone à risque « feux de forêt »

- Il convient de se référer à l'arrêté préfectoral portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire qui décline ces mesures dans chaque département concerné. L'objectif principal de ces règles est de diminuer l'intensité et de limiter la propagation du feu par la réduction des combustibles végétaux en garantissant une rupture tant verticale qu'horizontale du couvert végétal.

Rappel des obligations légales générales

- Débroussailler obligatoirement les terrains concernés sur :
 - les abords des campings sur une profondeur de cinquante mètres ;
 - les abords des voies privées y donnant accès sur une profondeur de dix mètres ;
 - les espaces naturels ou aménagés (plantations, jardins) à l'intérieur du camping.

Bonnes pratiques d'entretien périodique

Certaines de ces dispositions peuvent être rendues obligatoires par l'arrêté préfectoral relatif aux conditions d'exécution des obligations légales de débroussaillage, lequel peut, notamment, quantifier les distances à respecter.

- Nettoyer au moins une fois par an et avant la saison estivale les toits des hébergements situés sous des couverts de résineux ;
- Veiller à constituer une discontinuité suffisante du couvert végétal entre les houppiers (cimes) des arbres, les constructions, les installations et entre eux ;
- Eliminer les arbres morts et les branches mortes, ainsi que les rémanents (résidus laissés au sol) de coupe et de débroussaillage ;
- Maintenir au pied des arbres le sol à nu afin de garantir la discontinuité du couvert végétal ;
- Elaguer les arbres sur au moins la moitié de leur hauteur jusqu'à une hauteur minimale de 2,5 mètres pour les sujets de plus de 4 mètres ;
- S'assurer que le diamètre maximal des bouquets d'arbres et d'arbustes est tel qu'il assure une discontinuité et qu'il ne peut y avoir facilitation à la propagation du feu ;
- Pratiquer une coupe rase de la végétation herbacée et ligneuse basse (tiges et branches composées notamment de bois) ;
- S'assurer du ratissage et de l'élimination de la litière (couche supérieure du sol composée de débris organiques issus de la couverture morte) et des feuilles autour des installations de toute nature ;
- A l'intérieur du camping les haies ne doivent pas dans leur longueur présenter un facteur favorable à la propagation du feu ; pour cela, elles doivent présenter des discontinuités dans leur longueur, être d'une hauteur limitée et ne pas toucher les installations ;
- Dégager les bordures des voies d'accès principales aux installations de toute végétation sur une hauteur de 4 mètres, afin de permettre le passage des engins de secours ;
- Faire mention de ces travaux d'entretien de la végétation dans le registre de sécurité.

3. Implantation des hébergements

- Garder une distance de 2 mètres entre les façades principales de chaque hébergement et une distance de 3 ou 4 mètres pour un ensemble de quatre hébergements ;
- La règle relative à l'isolement des bâtiments entre eux indique que tout bâtiment doit être implanté à au moins 5 mètres des éventuels ERP de 5^{ème} catégorie ou 8 mètres des éventuels ERP du premier groupe. Pour les hébergements de type mobil-home ou habitations légères de loisir, il convient de prendre en considération ces principes pour aider à prévenir la propagation d'un incendie.

4. Dispositif de lutte interne contre l'incendie

Dans tout type de zone

- Disposer d'un ou de plusieurs poteaux d'incendie ou de réserves d'eau à définir en concertation avec le Service d'Incendie et de Secours (SIS) ;
- Les poteaux d'incendie doivent disposer d'un débit de 60m³/heure pour une pression d'1 bar au moins ;
- Tous les points d'eau doivent être dégagés, signalés et accessibles aux engins ;
- Les emplacements ne peuvent pas être situés à plus de 200 mètres de ces points ;
- Les gestionnaires de camping peuvent installer des Robinets d'Incendie Armés (RIA) en plus des extincteurs pour assurer la lutte interne contre l'incendie. Le système de lutte contre le feu doit être développé en accord avec le SIS ;
- Les critères à prendre en compte pour mettre en place un système de RIA sont la typologie du terrain, les écarts entre hébergements et l'éloignement du centre de secours ;
- Il est par ailleurs nécessaire de disposer d'un RIA à proximité de chaque ERP de plus de 100m² ;
- Les RIA doivent être d'un diamètre nominal DN 19/6, munis d'un tuyau semi rigide de 50 mètres maximum et d'un débit minimum de 40 litres par minute pour une pression de 2 bars ou de prises d'eau équipées de tuyaux d'une longueur de 50 mètres possédant un débit suffisant et une pression de 1.5 bars minimum. Les RIA doivent être numérotés en une série unique et répertoriés dans le registre de sécurité ;
- Disposer d'extincteurs à eau pulvérisée et à poudre polyvalente à moins de 50 mètres des emplacements de tentes ou caravanes, visibles et signalés. Les extincteurs doivent être installés en bordure des voies de circulation et être d'une capacité de 6kg minimum pour 20 emplacements. Les extincteurs doivent être vérifiés tous les ans par un technicien agréé ;
- Disposer de deux battes à feu par hectare avec un maximum de 10 battes par établissement ;
- Limiter la végétation combustible et inflammable ;
- Former le personnel aux consignes de sécurité et à l'utilisation des moyens d'extinction du feu ;
- Interdire à tout type de clients la modification des réseaux et particulièrement des réseaux électriques.

Mesures complémentaires pour les campings situés en zone à risque feux de forêt

- En complément des dispositions applicables à tous les campings, les réserves d'eau minimales pour les campings exposés sont conditionnées par le nombre d'emplacements :
 - Terrains < 50 emplacements : réserve d'eau minimale de 60m³ ;
 - Terrains entre 50 et 200 emplacements : réserve d'eau minimale de 120m³ ;
 - Terrains > 200 emplacements : réserve d'eau minimale de 240m³ ;
- En fonction de la typologie et des particularités du terrain, disposer d'un réseau fixe de RIA ;
- Autoriser seulement les équipements collectifs à gaz ou électriques ;
- Interdire l'utilisation de barbecues à charbons de bois ainsi que les feux ouverts dans les massifs forestiers ;
- Tolérer le feu seulement à 200 mètres ou plus d'un espace sensible, sauf dans des foyers spécialement aménagés qui auront été autorisés au préalable ;
- Créer une aire incombustible de 10 mètres carré autour des foyers et barbecues collectifs ;
- Créer une aire de béton ou de gravier, équipée d'un point d'eau et d'un extincteur de 6kg pour accueillir les barbecues, lesquels devront être fixés au sol.

5. Dispositif d'avertissement sonore

Dans tout type de zone

- Installer un dispositif d'avertissement sonore par haut parleur à la réception ou disposer d'un ou plusieurs mégaphones en fonction de la taille de l'établissement ;
 - Disposer d'un mégaphone pour 200 emplacements et d'un mégaphone supplémentaire par tranche de 300 emplacements ;
 - La sirène sonore peut être mue manuellement ou par moyen pneumatique ou électrique. Le niveau sonore doit être perçu sur la totalité du terrain de camping.

En zones à risque

- Disposer d'un système d'avertissement sonore avec source autonome et message préenregistré, ou une sirène sonore, fiable et audible depuis tous les emplacements ;
 - La sirène sonore peut se faire soit par haut-parleur, soit par l'utilisation locale de mégaphones dans la zone de camping concernée ;
- Enregistrer le message d'alerte diffusant les ordres d'évacuation, en français et en anglais a minima ;
- S'assurer que les messages soient audibles par l'ensemble du public de l'établissement ;
- Pourvoir le terrain de camping de mégaphones à raison de 1 jusqu'à 100 emplacements, 2 jusqu'à 250 emplacements puis 1 par tranche de 200 emplacements supplémentaires.

6. Eclairage

Dans tout type de zone

- Prévoir des lampes portatives en nombre suffisant ;
- S'assurer que les bornes éclairent au minimum chaque croisement ou changement de direction ainsi que les aires de regroupement et les issues de secours.

En zones à risques

- Prévoir un éclairage de sécurité non permanent, alimenté par une source autonome, pour éclairer les voies de circulation, les issues, les obstacles et dégagements ;
- Pour les terrains de moins de 250 emplacements, s'il n'y a pas de source autonome, prévoir des lampes portatives en nombre suffisant ;
- Pour les terrains de plus de 250 emplacements, le groupe électrogène de l'éclairage de sécurité peut être à démarrage automatique ou manuel. Dans ce dernier cas, un délai de 5 minutes maximum est acceptable ;
- Il est également possible d'effectuer le balisage grâce à l'usage de bornes solaires qui devront être d'une puissance minimum de 60 lumens ;
- Espacer chaque borne de 30 mètres et installer une borne supplémentaire à chaque changement de direction ;
- Positionner les bornes à 1 mètre au moins de la bande de roulement et s'assurer qu'elles puissent fonctionner toute une nuit ;
- Les dispositifs solaires éclairant les aires de regroupement devront avoir une puissance d'au moins 200 lumens et une autonomie de 8 heures.

7. Réseau de gaz

- Implanter les installations collectives de gaz (citernes enterrées) à un emplacement situé à plus de 4 mètres des locaux ouverts au public ;
- Délimiter et signaler cet emplacement ;
- Séparer les récipients aériens (citernes ou bouteilles), situés à moins de 5 mètres des locaux ouverts au public par un mur de protection d'une épaisseur de 0,1 mètre minimum en matériau incombustible et dépassant de 0,50 mètre de hauteur les organes de remplissage.

8. Moyens de communication

Dans tout type de zone

- Mettre à disposition des occupants du terrain de camping un téléphone disponible 24h/24h ;
- Mettre à disposition des occupants une fiche descriptive du terrain ;
- Mettre à disposition des occupants une fiche récapitulative des numéros importants (mairie, secours, pompiers...) ;

Fiche pratique - 1 La sécurité des terrains de camping - Moyens de prévention

- Afficher à différents endroits les consignes de sécurité à respecter ;
- Afficher le plan complet de l'établissement à l'entrée du camping ;
- Indiquer sur le plan les équipements et les moyens de secours disponibles sur le terrain de camping ;
- Mettre en place une signalétique relative aux consignes à suivre en cas d'alerte ou de menace imminente ;
- S'assurer de la simplicité de cette signalétique.

En zones à risques

- Définir un interlocuteur en mairie ;
- Connaitre le numéro de téléphone du Poste Central de crise (PC crise) ;
- Présenter un organigramme de la chaîne d'alerte ;
- Remettre à chaque occupant du terrain et dès son arrivée un document relatif aux consignes de sécurité et aux mesures de sauvegarde à observer en cas d'incident ;
- Mettre à disposition des occupants une fiche de définition des risques identifiés et des conséquences de ceux-ci ;
- Afficher des informations sur les consignes de sécurité à raison d'une affiche par tranche de 5000 mètres carré ou aux points de passage importants ;
- Tenir à disposition des occupants un exemplaire du cahier de prescriptions de sécurité ;
- Afficher les consignes de sécurité à l'entrée du terrain de camping ainsi que le plan d'évacuation pour les terrains de camping situés en zones à risques à différents endroits ;
- Afficher les horaires et coefficients des marées pour les établissements situés au bord de l'Atlantique et de la Manche, en particulier lors de forts coefficients de marée.

9. Moyens humains

Dans tout type de zone

- Former le personnel à la procédure d'alerte et de mise en sécurité ;
- Prévoir une équipe de sécurité au sein du personnel du terrain de camping dont le nombre d'agents sera établi en fonction de la capacité d'accueil de l'établissement et de son implantation en zones à risques ou pas (cf tableau dans le corps du guide page 29).

En zones à risques

- Former le personnel à la sécurité incendie, à l'assistance aux personnes, à l'application des recommandations du cahier de prescriptions, à l'application des consignes des autorités.

NUMEROS D'URGENCE

- Pompiers** : 18 ou 112 (numéro européen accessible par n'importe quel téléphone filaire ou portable)
- Police ou gendarmerie** : 17
- SAMU** : 15

Dispositif d'alerte en zones à risques

Un risque est identifié à proximité du terrain de camping

- Soit la mairie ou à défaut la préfecture, les pompiers ou la gendarmerie alertent le gestionnaire du danger imminent ;
- Soit le gestionnaire prévient la mairie ou les services de l'Etat de l'identification d'un risque.

Le dispositif d'alerte est déclenché

- Contacter si nécessaire le ou les interlocuteurs prédéfinis ;
- Mobiliser l'équipe de sécurité du terrain de camping ;
- Vérifier les équipements matériels (équipement d'alarme, issues et accès, balisage, éclairage, équipement anti-feu, engins, matériels d'entretien et de réparation etc.) ;
- S'assurer que les issues sont dégagées ;
- Rester informé de l'évolution du risque ;
- Rester à proximité des moyens de communication ;
- Informer le public et leur expliquer la procédure à suivre en cas d'alerte, en fonction du type de risque :
 - soit mise à l'abri dans un lieu prédéterminé interne au terrain de camping ;
 - soit évacuation des personnes uniquement et rassemblement dans un lieu sécurisé prédéfini ;
- Procéder à l'information du public de manière régulière par hauts parleurs, porte-voix ou directement par petits groupes ;
- Préparer la mise à l'abri ou l'évacuation potentielle (local refuge, moyens de communication, lampe torche).

Le risque est avéré et l'alerte est confirmée

- Déclencher le dispositif d'avertissement sonore (mégaphone ou alarme sonore) ;
- Orienter le public vers le point de regroupement ;
- Procéder, en fonction du type de risque :
 - soit à la mise à l'abri des personnes au sein d'un lieu de regroupement interne au terrain de camping préalablement défini ;
 - soit à l'évacuation des personnes et uniquement des personnes vers un lieu sécurisé prédéfini ;
- Vérifier que tous les emplacements concernés par le risque ont effectivement été évacués ;
- Accueillir les secours et faire la reconnaissance des lieux.

Consignes spécifiques de sécurité par type de risque

1. Risque feux de forêt

Le rôle des pouvoirs publics avec le concours des propriétaires forestiers ou de leurs groupements

En application d'un Plan départemental de protection des forêts contre les incendies approuvé par le préfet de département :

- Organisation d'un système adapté de surveillance, d'alerte et d'intervention sur les feux naissants (intervention très rapide au point d'éclosion et extinction des feux dans les 10 minutes avant qu'ils n'atteignent une surface d'un hectare) dans les massifs forestiers sensibles en période de danger météorologique (printemps, été, automne en fonction des caractéristiques locales) ;
- Equipement des zones sensibles en dispositifs de Défense des forêts contre les incendies (DFCI), notamment avec un réseau de pistes de DFCI, de points d'eau, de coupures, de pylônes d'observation ;
- Equipement des futures zones urbanisées au moyen d'hydrants qui concourent au dispositif de Défense extérieure contre les incendies (DECI) ;
- Contrôles de l'application des obligations de débroussaillage (zone de 50 mètres) autour des campings et à l'intérieur des campings ainsi que des conditions d'usage du feu par les particuliers.

Par ailleurs des mesures de Défense extérieure (du bâti) contre (tous) les incendies (DECI) peuvent concourir à la protection des forêts contre les incendies s'échappant d'une zone bâtie, notamment des bornes à incendies, des pistes dédiées au passage des véhicules et engins du SIS.

Le rôle du gestionnaire

- Mettre en place un affichage sur le risque et sur les comportements à adopter ;
- Hors période de danger, outre la réalisation des débroussaillages périodiques, dégager les accès aux hydrants et informer les campeurs des consignes à respecter, notamment en termes d'usage du feu qui peuvent résulter des dispositions prises par arrêté préfectoral (interdiction de fumer, interdiction d'emploi du feu dans certaines zones) ;
- En cas d'éclosion d'un incendie, maîtriser très rapidement les départs de feu si possible et rassembler les occupants dans une zone d'accueil protégée.

Les consignes spécifiques au risque incendie

- Conserver le strict minimum et ne pas chercher à préserver le matériel ;
- Ne pas rester isolé ;
- Rejoindre le(s) point(s) de regroupement ;
- Ne pas s'approcher des foyers ;
- Ne pas gêner le travail des pompiers ;
- Ne pas téléphoner pour ne pas surcharger les lignes téléphoniques.

2. Risque incendie interne

Le rôle du gestionnaire

- Dégager les accès aux hydrants ;
- Maitriser les départs de feu si possible ;
- Rassembler les occupants dans une zone épargnée.

Les consignes spécifiques au risque incendie

- Conserver le strict minimum et ne pas chercher à préserver le matériel ;
- Ne pas rester isolé ;
- Rejoindre le(s) point(s) de regroupement ;
- Ne pas s'approcher des foyers ;
- Ne pas gêner le travail des pompiers ;
- Ne pas téléphoner pour ne pas surcharger les lignes téléphoniques.

3. Risque inondation

Le rôle des pouvoirs publics

- Se doter d'un système de vigilance, d'annonce et d'alerte de crue ;
- Mettre en place une chaîne d'alerte ;
- Informer les gestionnaires du niveau des crues ;
- Entretenir les cours d'eau, rivières et digues (ou riverains, maîtres d'ouvrage, suivant le statut de ces éléments).

Le rôle du gestionnaire

- Mettre en place un affichage sur le risque et sur les comportements à adopter ;
- Consulter régulièrement les outils météorologiques disponibles, notamment les prévisions et les cartes de vigilance météorologique et de crue (Vigicrue) afin de pouvoir informer les occupants du camping et agir en conséquence ;
- Elaborer un dispositif d'alerte avec les autorités ;
- En cas d'inquiétude face à la montée des eaux, contacter les campings et autorités en amont pour juger du niveau ;
- A l'inverse, prévenir les campings en aval, en cas de constat de montée des eaux ;
- Couper les réseaux électriques et les réseaux de gaz ;
- Relayer l'information émanant des pouvoirs publics auprès des occupants du terrain de camping.

Les consignes de sécurité

- Ne pas téléphoner pour ne pas surcharger les lignes téléphoniques ;
- Ne pas utiliser d'appareils électriques ;
- Rester groupés et se diriger vers le(s) point(s) de ralliement ;
- Conserver le strict minimum et ne pas chercher à préserver le matériel.

4. Risque mouvement de terrain, avalanche et coulée de boue

Le rôle des pouvoirs publics

En amont du risque

- Dresser un état des lieux des zones potentiellement concernées ;
- Demander la réalisation de travaux de consolidation des bâtiments si besoin ;
- Réaliser le rebouchage des cavités menaçantes si possible.

Le rôle du gestionnaire

- Lorsque la falaise ne peut être purgée et que le danger est sérieux, les emplacements menacés sont à déplacer ;

- Peu de campings sont concernés par les avalanches. Si une occupation hivernale doit être interdite, en revanche un camp de toile ou le stationnement de caravanes en été ne posent à priori pas de difficultés particulières ;
- Faire évacuer le terrain si un mouvement se déclare ;
- Recenser les occupants du terrain et vérifier que tous l'ont quitté.

Les consignes de sécurité

- Ne pas rester isolé ;
- Rejoindre le(s) point(s) de ralliement ;
- Assurer l'évacuation des personnes.

5. Risque tempête

Le rôle des pouvoirs publics

- Mettre en place une chaîne d'alerte et de vigilance ;
- Alerter les gestionnaires dès réception de l'information.

Le rôle du gestionnaire

En amont du risque

- Consulter régulièrement les outils météorologiques disponibles, notamment les prévisions et la carte de vigilance météorologique afin de pouvoir informer les occupants du camping et agir en conséquence ;
- Bien choisir les types d'arbre au moment de la plantation ;
- Respecter les normes d'entretien du terrain.

Les consignes de sécurité

- Bien vérifier les installations, arrimer les auvents, les tentes et toutes installations susceptibles d'être emportées par le vent ;
- Mettre à l'abri tout élément dangereux qui peut être emporté par le vent (tôles, barbecues...) ;
- En cas de danger particulier, il est préférable de demander à chacun de quitter son hébergement et de se mettre à l'abri dans les bâtiments du camping.

6. Risque sismique

Pour les campings classés en zone à risques sismiques, toutes les nouvelles constructions doivent répondre aux normes antisismiques.

Les consignes spécifiques au risque sismique

En amont

- Mettre en place un affichage sur le risque et sur les comportements à adopter.

Pendant la secousse

- Rester où l'on est :
 - à l'intérieur, se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou de meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
 - à l'extérieur, ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
- Se protéger la tête avec les bras ;
- Ne pas allumer de flamme.

Après la première secousse

- Attention aux répliques, il peut y avoir d'autres secousses. S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses en raison des raz-de-marée éventuels ;
- Si l'on est bloqué sous les décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur des objets les plus appropriés (tables, poutres, canalisations, etc.).

7. Risque de submersion marine

Le rôle du gestionnaire et des pouvoirs publics

- Mettre en place un affichage sur le risque et sur les comportements à adopter ;
- Afficher les horaires et coefficients de marées (Atlantique et Manche) ;
- Surveiller la météo et plus particulièrement les annonces de coups de vent forts lors des marées à fort coefficient ;
- En cas de risque évident, prévenir les occupants situés sur les emplacements potentiellement submersibles et le cas échéant les rassembler sur des zones non submersibles, le temps que le phénomène disparaisse.

8. Risque industriel

En amont du risque

Le rôle des pouvoirs publics

- Cartographier les zones concernées par la présence d'usines classées SEVESO ;
- Prévenir tous les établissements du risque encouru ;
- Mettre en place une chaîne d'alerte ;
- Développer une information simplifiée pour le public, notamment grâce à la création de comités locaux de concertation et de prévention autour des installations ;
- Distribuer les brochures de consignes aux populations dans le périmètre d'application du Plan Particulier d'Intervention.

Le rôle du gestionnaire

- Mettre en place un affichage sur le risque et sur les comportements à adopter.

En cas d'incident

Le rôle du gestionnaire

- Couper les réseaux d'électricité et de gaz ;
- Donner l'alerte et procéder à la mise à l'abri ;
- Recenser les occupants du terrain et s'assurer que personne n'est isolé au sein du terrain.

Les consignes de sécurité

- S'abriter dans le bâtiment le plus proche et calfeutrer fenêtres, portes et ventilations ;
- En cas de nuage toxique, s'éloigner selon un axe perpendiculaire au vent ;
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie ;
- Conserver le strict minimum et ne pas chercher à protéger les éléments matériels ;
- Ne pas consommer d'eau du robinet tant qu'elle n'a pas été déclarée potable par les pouvoirs publics ;
- Ne pas fumer ;
- Ne pas utiliser son téléphone ;
- Allumer la radio pour plus d'informations ;
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri.

9. Risque de rupture de barrage et de digue

En amont du risque

Le rôle des pouvoirs publics

- Cartographier les zones concernées par une éventuelle inondation suite à une rupture de barrage ou de digue ;
- Prévenir tous les établissements du secteur du risque encouru ;
- Mettre en place une chaîne d'alerte (dans la zone dite de « proximité immédiate » qui se situe immédiatement à l'aval du barrage, l'alerte est notamment diffusée par des sirènes dite « corne de brume ») ;
- Développer une information simplifiée pour le public notamment sur les points hauts à rejoindre en cas d'alerte et les plans d'évacuation ;
- Distribuer les brochures de consignes aux populations dans le périmètre d'application du Plan Particulier d'Intervention « Grand Barrage ».

Le rôle du gestionnaire

- Mettre en place un affichage sur le risque et sur les comportements à adopter.

En cas d'incident

Le rôle du gestionnaire

- Couper les réseaux d'électricité et de gaz ;
- Donner l'alerte et procéder à la mise en sécurité ;
- Recenser les occupants du terrain et s'assurer que personne n'est isolé au sein du terrain.

Les consignes de sécurité

- Gagner immédiatement les points hauts les plus proches ;
- Ne pas revenir sur ses pas ;
- Conserver le strict minimum et ne pas chercher à protéger les éléments matériels ;
- Ne pas utiliser son téléphone ;
- Allumer la radio pour plus d'informations ;
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter les points hauts.

10. Risque de transport de matières dangereuses

En amont du risque

Le rôle des pouvoirs publics

- Cartographier les zones concernées par le passage de matières dangereuses et établir une signalisation spécifique et restrictive pour les camions transportant ces matières ;
- Prévenir tous les établissements du risque encouru ;
- Mettre en place une chaîne d'alerte ;
- Développer une information simplifiée pour le public en cas d'incident.

Le rôle du gestionnaire

- Mettre en place un affichage sur le risque et sur les comportements à adopter.

En cas d'incident

Le rôle du gestionnaire

- Couper les réseaux d'électricité et de gaz ;
- Donner l'alerte et procéder à la mise à l'abri ;
- Recenser les occupants du terrain et s'assurer que personne n'est isolé au sein du terrain.

Les consignes de sécurité

- S'abriter dans le bâtiment le plus proche et calfeutrer fenêtres, portes et ventilations ;
- En cas de fuite du produit, ne pas toucher ou entrer en contact et s'éloigner selon un axe perpendiculaire au vent ;
- Conserver le strict minimum sur soi et ne pas chercher à protéger les éléments matériels ;
- Ne pas consommer d'eau du robinet tant qu'elle n'a pas été déclarée potable par les pouvoirs publics ;
- Ne pas fumer ;
- Ne pas utiliser son téléphone ;
- Allumer la radio pour plus d'informations ;
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri.

11. Risque nucléaire

En amont du risque

Le rôle des pouvoirs publics

- Cartographier les zones à proximité d'une centrale nucléaire concernées par un éventuel risque ;
- Prévenir tous les établissements du risque encouru ;
- Mettre en place une chaîne d'alerte ;
- Développer une information simplifiée pour le public par le biais de commissions locales d'information (CLI) ;
- Distribuer les brochures de consignes aux populations dans le périmètre d'application du Plan Particulier d'Intervention.

Le rôle du gestionnaire

- Mettre en place un affichage sur le risque et sur les comportements à adopter.
- S'assurer de disposer un stock de comprimés d'iodure de potassium (avec les brochures d'informations) dimensionné en fonction de la capacité du camping (2 comprimés de 65 mg/personne).

En cas d'incident

Le rôle du gestionnaire

- Couper les réseaux d'électricité et de gaz ;
- Donner l'alerte et procéder à la mise à l'abri ;
- Recenser les occupants du terrain et s'assurer que personne n'est isolé au sein du terrain.

Les consignes de sécurité

- S'abriter dans le bâtiment le plus proche, fermer fenêtres et portes et stopper les ventilations ;
- Distribuer des comprimés d'iodure de potassium aux occupants et au personnel du terrain conformément aux consignes de la Préfecture. Ces comprimés seront ingérés sur ordre du préfet selon une posologie qui sera précisée ;
- Conserver le strict minimum (papiers d'identités, vêtements de rechange, ...) dans un sac bien fermé et ne pas chercher à protéger les éléments matériels ;
- Ne pas utiliser son téléphone ;
- Allumer la radio pour plus d'informations ;
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri.

